

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation : 16/03/2022

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-deux à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Nicole JOULLIÉ, Maire,

Présents : Nicole JOULLIÉ, Maire, Emerick DALLA-BARBA, (ayant procuration de Dimitri RANSAN), Didier SARKISSIAN, François BUFFIN, Maires-Adjoints, Émilie DUBOS, Norberte MAUPEU, Virginie PUJOS, Muriel TABARANT, Laurence TOMASELLO, Simon DANÉY DE MARCILLAC, Théophile JOULLIÉ, Mathieu MENDOUSSE, Gaston REY

Excusés : Dimitri RANSAN

Secrétaire de séance : Théophile JOULLIÉ

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2022 adopté à l'unanimité.

Mme le Maire énumère les principales dépenses et travaux effectués depuis la dernière séance et rend compte des dernières dépenses et « activités » de la commune.

INVESTISSEMENT

- **Balançoire école + sol 8780€40**
- **Ordi école 4 752€26**

FONCTIONNEMENT

- **3210€ BARO mises aux normes électriques**
- **48000€ SDEG**
 - **Cœur du village travaux 2019 44164€31 // 13250€ subvention SDEG**
 - **Travaux 2019 4330€22 // 1299€07 subventions SDEG**

Subventions en attente de versement

- **11500€ de la région à percevoir sur la tranche 1 cœur du village**
 - **12500€ Tour porte tranche 2 (une fois que tout sera achevé)**
 - **Dès le versement de la 1ère situation demande d'avance pour la tranche 2**
 - **Toujours en attente de la 1^{ère} et 2^{ème} situation de la tranche 2**
 - **159 312€60 ttc dont 96 804€02 à ACCHINI**
 - **Rdv a été fixé avec Mme ORTET nouvelle Conseillère aux Décideurs Locaux pour achever les Budgets Primitifs de 2022**
-

OBJET : Délibération pour mandat de consultation au CDG

Vu les articles 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et 88-3-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatifs à la participation des employeurs publics à l'acquisition de garanties de protection sociale complémentaire par les agents qu'ils emploient,

Vu l'article 25-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que « **les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés au I de l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 précitée, des conventions de participation avec les organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la présente loi dans les conditions prévues au II du même article** ».

Vu le décret n°2021-1474 du 8 novembre 2011 qui organise, notamment, les modalités pratiques de l'appel à concurrence pour conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance associé,

Après avoir recueilli l'avis du comité technique du 06 décembre 2021 conformément à l'article 4 du décret précité,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 32 en date du 14 décembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé,

Vu les documents transmis,

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 32 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet au **1^{er} janvier 2023**.

Le Maire précise que pour envisager d'adhérer à cette convention afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 32 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, **étant entendu que l'adhésion à la convention de participation reste libre à l'issue de la consultation**.

Après discussion, l'assemblée décide, à l'unanimité des membres présents, de :

- **donner mandat au CDG 32 pour le lancement d'un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance,**

OBJET : Programme VOIRIE 2022

Pour 2022 le conseil municipal a décidé de retenir les travaux suivants :

N° fiche chantier	Chantier	Evaluation TTC
1	Chemin de Sallace Auxion	2 640,00 €
2	Chemin du Chapitre	4 710,00 €
3	Chemin Triguedina	480,00 €
4	Chemin de la porcherie	11 368,50 €
5	Chemin du Guardian	7 568,40 €
6	Chemin du Béoulegue	5 724,00 €
7	Chemin du garros	1 280,00 €
8	Chemin de la Concorde Bel-air	10 176,00 €
9	Point à temps	8 800,00 €
10	Pelle mécanique	4 118,40 €
	TOTAL	56 865,30 €

Le plan de financement de voirie 2022 s'articulera donc comme dans le tableau ci-dessous et 46 442€ 50 seront donc prévus en section fonctionnement du budget pour les travaux 2022.

DEPENSES

	Désignation	Montant dépenses prévues T.T.C
A	Travaux sur voies communales et rurales : revêtements.....	43 946,90
	Travaux sur voies communales et rurales : point à temps.....	8 800,00
	Autres travaux sur voiries.....	
	Travaux de pelle mécanique.....	4 118,40
B	Travaux de débroussaillage.....	
	S/Total travaux T.T.C.	56 865,30
	Maîtrise d'oeuvre : estimation à 3,5 % du coût travaux cadre A	1 990,20
	Reliquat programme antérieur estimé (déficit)	
	TOTAL DEPENSES T.T.C.	58 855,50

RECETTES

Désignation	Montant recettes prévues TTC
Reliquat programme antérieur estimé (excédent)	11 596 €
Récupération FTVA sur dépenses éligibles N-2	817 €
Participation Communale sur fonds libres	46 442,50
Subventions	
TOTAL RECETTES	58 855,50

QUESTIONS DIVERSES :

- Afin de participer au financement du prochain voyage scolaire une aide de 1000€ sera versée à la Coopérative scolaire et sera intégrée en tant que subvention au budget 2022.
- Un numéro de rue devra être attribué à la nouvelle maison construite rue de Vergogne.
- Une association a été créée en vue de l'organisation du 50ème anniversaire de la restauration du clocher et de la réception de l'AG annuelle de l'association des Clochers Tors d'Europe les 24,25 et 26 juin prochains. L'adhésion est fixée à 10€
- Vendredi 15 juillet Accueil d'une délégation de la commune de Bathernay dans la Drôme qui sillonne à vélo le Sud-Ouest sur les traces d'Imbert de Batarnay (1438-1523), homme d'état français qui posséda de nombreuses seigneuries dans le Gers ; un repas sera partagé avec les barrannais, suivi d'un spectacle théâtral offert par la troupe et joué par Denis Deroux, maire de Bathernay.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h55.